LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 9, du 6 mars 2015

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 26 mars 2015
délai de dépôt des signatures: 4 juin 2015



Décret

portant octroi d'un crédit supplémentaire de 16.600.000 francs pour une subvention extraordinaire à l'Hôpital neuchâtelois destinée à l'assainissement de son bilan

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 octobre 2014, décrète:

Article premier Un crédit supplémentaire de 16.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat en vue de l'octroi d'une subvention extraordinaire à l'Hôpital neuchâtelois.

- **Art. 2** Le crédit supplémentaire est compensé par la dissolution de la provision constituée à cet effet en 2013.
- **Art. 3** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 4** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 17 février 2015

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale, E. FLURY J. PUG